

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 janvier 2024

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Michel CORNEILLE, Jean-Marc STOLTZ, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Dominique SCHMITTHEISLER, Etienne BRUNCK, David GIROLT, Marlyse STAUB, Bruno ROTT.

Absents excusés : Francis WOEHL (absent excusé, donne pouvoir à Françoise BRAUN), Mélanie MULLER (absente excusée, donne pouvoir à Bruno ROTT).

Nombre de conseillers élus : 19 En fonction : 19 Présents : 17

OBJET : 3. FINANCES

**3.1 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR
2024) : Demande de subvention,**

Afin de favoriser les services offerts aux habitants et aux usagers ainsi que le vivre ensemble - non seulement à l'échelle de la commune mais également à l'échelle du territoire - il est apparu opportun de doter la commune de SEEBACH d'infrastructures qui manquent sur le secteur Nord Alsace.

Ces infrastructures concernent la création du nouveau pôle culturel loisir et sportif (PCLS) comprenant un nouveau terrain d'honneur de football naturel et un demi terrain d'entraînement synthétique ainsi qu'un club-house mutualisé comprenant une salle permettant plusieurs usages qui sera elle aussi mutualisable. Dans un premier temps, ce projet prévoit la construction des deux terrains de football destinés à combler un manque de ce type d'infrastructure dans l'Alsace du Nord. Ces infrastructures seront également utilisables par les élèves des écoles de SEEBACH pour leurs activités sportives scolaires.

Le projet Nouveau Cœur de Village a été implanté sur l'ancien terrain de football d'honneur de la commune. A cette occasion, la commune avait pris l'engagement, lors de différentes réunions publiques, de créer un nouveau Pôle Culturel Loisir et Sportif (PCLS). Cet engagement a également été confirmé par plusieurs délibérations du Conseil Municipal.

Ce nouveau Pôle Culturel Loisir et Sportif (PCLS) comprend :

- la création d'un nouveau terrain de football d'honneur en gazon naturel,
- la création d'un demi terrain d'entraînement synthétique,
- la construction d'un nouvel équipement public mutualisable qui pourra être utilisé par les usagers des installations sportives ainsi que par toutes les autres associations qui souhaiteraient utiliser ces équipements,
- la rénovation de la salle des fêtes de SEEBACH datant du début des années 1980 et qui a été remise aux normes à l'été 2018 et bénéficie depuis d'un avis favorable de la commission de sécurité.

La création d'un nouveau terrain de football d'honneur naturel et d'un demi terrain d'entraînement en synthétique ont fait l'objet d'une demande de DETR en 2022. La commune a reçu une subvention de 150 000 € à ce titre. La construction d'un nouvel équipement public mutualisable et la rénovation de la salle des fêtes de SEEBACH, qui a été remise aux normes à l'été 2018, feront l'objet, quant à eux, d'un prochain projet spécifique.

Le choix d'implantation des deux terrains de football s'est fait conformément aux souhaits de la commune de SEEBACH, d'économie du foncier et de renforcement du pôle structurel et sportif du village, en privilégiant les interactions entre les différents équipements du site présents et futurs (salle de fêtes, espace vert multifonctionnels, stationnements) en cohérence avec le plan global décidé par la commune. La position de l'équipement sur le site présente de nombreux avantages : vue vers le village d'un côté et vue sur le paysage naturel, notamment les Vosges du Nord et le vignoble de l'autre côté, relations visuelles directes entre le nouvel équipement, les espaces verts et la salle des fêtes.

Ces deux terrains ont été livrés courant 2023. Un nouveau club-house, en bâtiments modulaires en location, a été rajouté à l'automne 2023 afin de compléter les installations.

Cependant, les conditions climatiques, le coût et la bonne gestion des ressources naturelles ainsi que la consommation d'eau inhérente à ce type d'installation commandent la mise en place d'un système d'arrosage au goutte à goutte indépendant du réseau d'eau potable et connecté à un puits réalisé par forage directement connecté à la nappe phréatique. Le montant des investissements réalisés pour la mise en place de ces deux terrains rend nécessaire la protection de cette infrastructure par la mise en place d'un système d'arrosage efficace destiné à protéger et à mieux gérer les ressources naturelles disponibles.

Cette opération correspond à la catégorie « Transition énergétique / écologique et espaces naturels » et plus précisément les aménagements visant à économiser la ressource et la gestion de l'eau ou permettant de préserver la qualité des eaux.

Les travaux consisteront à la création d'un puits par forage d'une profondeur de 70 m sur 240 mm de large. Une installation destinée au pompage et au filtrage de l'eau sera également réalisée. Afin de permettre un arrosage à la fois efficace et économe en matière de consommation de ressource naturelle une installation spécifique d'arrosage par goutte à goutte sera également mise en place et destinée à compléter une installation déjà existante.

1°) Coût prévisionnel de l'opération

Ces travaux représentent un coût prévisionnel de **43 852,26 € HT**.

Nature de la dépense	Montant de la dépense (€ HT)
Forage	
Démarches administratives	2 760,00 €
Foration	12 920,00 €
Equipement	12 834,00 €
Pompage	5 237,00 €

Complément d'installation d'arrosage	
Installation complémentaire	3 651,26 €
Basculement entre réseau public et forage	
Installation de pompage, fournitures diverses +mise en œuvre	6 450,00 €
Total global	
	43 852,26 € HT

2°) Plan de financement de l'opération

Cf annexe

3°) Calendrier de l'opération

- Commencement des travaux printemps 2024,
- Fin des travaux été 2024

4°) Montant de la subvention sollicitée

Dans le cadre des opérations correspondant à la catégorie « Transition énergétique / écologique et espaces naturels » et plus précisément les aménagements visant à économiser la ressource et la gestion de l'eau ou permettant de préserver la qualité des eaux, le taux de subvention applicable au montant Hors Taxes est compris entre 20% et 80 %.

Compte tenu de la nature des travaux prévus, la subvention sollicitée au titre de la DETR 2024 pourrait être de 80 % pour cette opération soit un montant de **35 081,80 € HT**.

Le financement sera pris en charge par la commune hormis le montant qui sera éventuellement reçu des services de l'Etat dans le cadre de la DETR ou d'autres éventuelles dotations ou subventions de l'Etat pour lesquelles la commune pourrait concourir.

Il est ici précisé que le plan de financement correspondant pour le dossier de la DETR 2024 restera annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces différents points.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations données par Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** le projet présenté et le plan de financement correspondant,

- **AUTORISE** la commune de SEEBACH à solliciter les subventions issues de la DETR 2024 pour l'opération envisagée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM

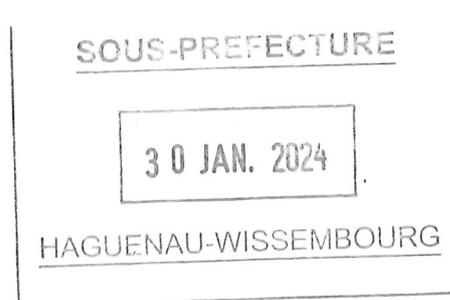


La secrétaire de séance
Chantal HUMMEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CH' or similar initials.



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Les postes de dépenses liés aux travaux sont à détailler dans le tableau ci-après

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières	0,00 €	0,00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :	0,00 €	0,00 %
			- Union européenne		
			- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		
			- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	35 081,80 €	80,00 %
			- ÉTAT autre (préciser) :		
			- Région		
			- Département		
			- Groupement de communes		
			- Autre commune		
			- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		
			- Aides publiques indirectes		
			- Autres		
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	35 081,80 €	80,00 %
			Autofinancement		
			Fonds propres		
			Emprunts (2)	0,00 €	0,00 %
			Crédit-bail	0,00 €	0,00 %
			Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)		
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	8 725,45 €	20,00 %
			TOTAL RESSOURCES	43 852,26 €	100,00 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)					
Recettes nettes de l'investissement	0,00 €	0,00 %			
TOTAL DÉPENSES	43 852,26 €	100,00 %			

(1) À énumérer : ministères, établissements publics dont organismes consulaires...

(2) À détailler

05 MARS 2024
SOUS-PREFECTURE
HAQUENAU-WISSEMBOURG

Date et signature

30 JAN. 2024



Le Maire,

(Signature)
Michel LOM

